



Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 29 janvier 2025

L'an deux mille vingt et cinq, le mercredi 29 janvier à 20h30, le Conseil Communautaire du Bazadais, dûment convoqué le 22 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes de Lavazan sous la présidence de Nicole COUSTET.

Etaient présents :

Aubiac : Denis GONZALEZ

Bazas : Richard BAMALE, Francine CHADEF AUD, Patrick DARROMAN, Isabelle DEXPERT, Patrick DUFAU, Bernard JOLLYS, Laurent SOULARD

Bernos-Beaulac : Alain MICHEL

Birac : /

Captieux : Didier COURREGELONGUE, Jean-Luc GLEYZE, Christine LUQUEDEY

Cauvignac : Nicole COUSTET

Cazats : David ATTIMONT

Cours-les-Bains : Valérie DUCASSE

Cudos : Jean-Claude DUPIOL

Escaudes : Philippe MONNIER

Gajac : Pascal LOSSE

Gans : Jean-Baptiste DOUSSOU

Giscos : Samuel MOKTAR

Goulade : René CARDOIT

Grignols : Patrick CHAMINADE, Françoise DUPIOL-TACH

Labescau : Denis ESPAGNET

Lados : Martine FRANCELIN

Lartigue : /

Lavazan : Henrique CHANFRANTE

Le Nizan : Serge GEROMETTA

Lerm-et-Musset : Martine LAGARDERE

Lignan-de-Bazas : /

Marimbault : Sébastien TAMAGNAN

Marions : Adeline PORTET

Masseilles : Nicole VIGNE

Saint-Côme : Serge MOURLANNE

Saint-Michel-de-Castelnau : Michel DARROMAN

Sauviac : Michel AIME

Sendets : Eric VIGNEAU

Sigalens : Jean-Marc VAZIA

Sillas : Michel DESQUEYROUX

Absents ou excusés	Danielle BARREYRE, Isabelle BERNADET, Lucienne BIES, Jean-Bernard BONNAC, Jacky DARTHAIL, Bernard DAURIAN, Francis DELCROS, Marie-Bernadette DULAU, Didier LAMBERT, Philippe LAMOTHE, Jacqueline LARTIGUE-RENOUIL, Morgane LE COZE, Jean-Pierre MANSEAU, Isabelle POINTIS, Marie-Agnès SALOMON
---------------------------	--

Pouvoirs de	Danielle BARREYRE à Patrick DUFAU Isabelle BERNADET à Patrick DARROMAN Francis DELCROS à Isabelle DEXPERT Philippe LAMOTHE à Michel DARROMAN Jacqueline LARTIGUE-RENOUIL à Alain MICHEL Jean-Pierre MANSEAU à Serge MOURLANNE Isabelle POINTIS à Bernard JOLLYS
--------------------	---

Secrétaire de séance	Isabelle DEXPERT
-----------------------------	------------------

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut délibérer.

N° de délibération	Objet	Vote
DE_01292025_01	Rapport n°1 : Urbanisme Modification simplifiée n°1 du PLUi du Bazadais - Délibération décidant du lancement de la procédure	Unanimité
DE_01292025_02	Rapport n°1 : Urbanisme Modification n°1 du PLUi du Bazadais - Délibération décidant du lancement de la procédure	Majorité
DE_01292025_03	Rapport n° 2 : Modification relative au périmètre du SDEEG	Unanimité
DE_01292025_04	Rapport n° 3 : Modification des statuts de l'EPIC « Office du tourisme et des loisirs intercommunautaire Bazadais, Convergence Garonne et Sud Gironde »	Unanimité
DE_01292025_05	Rapport n°4 : Convention pour la subvention relative à la délégation de compétence en matière d'organisation du Transport à la demande	Unanimité
DE_01292025_06	Rapport n°5 : Avenant à la convention partenariale avec la chambre d'agriculture de la Gironde et la SAFER Nouvelle- Aquitaine	Unanimité
DE_01292025_07	Rapport n°6 : Modification de la composition des commissions « Urbanisme et aménagements » et « Economie »	Unanimité

I- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2024

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

II- RAPPORT N°1 : URBANISME

Rapporteur : Nicole COUSTET

Sophie PUYO rappelle le contexte :

- approbation du PLUI le 19 juin,
- le « porter à connaissance risque incendie » a été notifié par l'Etat à la CdC fin juillet,
- retour de l'avis du contrôle de légalité sur la délibération d'approbation du PLUI, le 12 août,
- délibération sur le porter à connaissance adoptée par le conseil communautaire le 25 septembre,
- 2 réunions ont été organisées avec le Sous-préfet, le DDTM adjoint et les services de l'Etat les 18 septembre et 6 décembre,
- déféré préfectoral contre la délibération d'approbation du PLUI déposé le 11/12 et notifié le 16/12 à la CdC,
- une nouvelle réunion a été organisée avec le Sous-préfet, le DDTM adjoint, les services de la DDTM, la Présidente et les Vice-présidents (Fabienne BARBOT, Isabelle DEXPERT, Jean-Luc GLEYZE) de la CdC, le 06/01.

La position de la CdC, en septembre, a été de faire en sorte que le PLUI s'applique pour la réalisation de projets plutôt que de rester dans l'incertitude quant à la date de mise en œuvre du document, avec le risque d'un contenu raboté, d'un temps incertain et d'une nouvelle enquête publique.

Donc la posture était d'engager, dès septembre, une négociation avec l'Etat au cas par cas. L'idée était également de défendre le maintien d'une capacité d'accueil économique et résidentielle (avec des OAP, des changements de destination...) pour que le territoire ne soit pas pénalisé.

Aujourd'hui, la doctrine se construit. Cela permettra de bénéficier d'avancements et peut-être d'un assouplissement de la position de l'Etat.

Le Bazadais n'est pas le seul territoire impacté car la CdC du Val de l'Eyre est dans une situation similaire avec un PLUI qui a fait l'objet d'un déféré préfectoral.

Le déféré porte essentiellement sur le risque incendie. Le risque inondation est également pointé mais s'appuie sur un atlas qui est erroné.

On part sur un découpage des procédures d'évolution du document d'urbanisme pour :

- prendre en compte les éléments pointés par le contrôle de légalité ;
- faire le bilan de la mise en œuvre du PLUI sur 6 mois (corrections des coquilles, ajustements nécessaires suite aux échanges avec des porteurs de projets...) ;
- prendre en compte le risque incendie.

Trois phases sont à venir :

- 1- une mise à jour pour intégrer les servitudes d'utilité publique et pièces annexes qui prendra la forme d'un arrêté de la présidente ;
- 2- une modification simplifiée pour corriger les coquilles (celles repérées avec le service instructeur ou des oublis signalés par les porteurs de projets). C'est l'objet de la première délibération de ce soir ;
- 3- une modification n°1 pour prendre en compte le risque incendie qui s'accompagnera de la suppression de projets incompatibles avec les mesures préventives (STECAL, changements de destination). Il s'agit de la délibération n°2.

Les éléments ont été envoyés dans chaque mairie.

Pour les OAP, le travail sera sans doute moins compliqué car on pourra prévoir des bandes de défrichement à l'intérieur ou à l'extérieur des parcelles concernées.

En parallèle, la collectivité souhaite que des compensations soient recherchées prioritairement dans les communes impactées. L'objectif est celui d'une neutralité en termes de pertes.

Il y a également des nouveaux projets à intégrer, qui ne sont pas compatibles en l'état mais qui sont intéressants à intégrer moyennant des adaptations de zonage ou de règlement.

Sophie PUYO ajoute qu'il est important de rappeler que les porteurs de projets peuvent toujours tenter de déposer leurs demandes tant que la modification n°1 n'entérine pas les modifications de STECAL ou de changements de destination. L'avis du contrôle de légalité pourra bien sûr être négatif.

Les autorisations d'urbanisme validées et les décisions de justice sont de plus acceptées.

~~- Michel DARROMAN : « J'ai eu deux rejets pour deux dossiers qui concernaient des changements de destination. Les changements ont été faits puisque les permis de construire ont été acceptés en 2019 et 2022 et les travaux réalisés. »~~

- Jean-Luc GLEYZE : *« On était plusieurs à essayer de bien comprendre les choses. En fait, on sert presque un peu de cobaye dans la définition de la doctrine sur le sujet du « porter à connaissance risque incendie ». Le porter à connaissance définit un certain nombre de choses et en gros, on ne peut plus construire en zone forestière. Sauf que forcément, c'est impactant sur des territoires comme le nôtre et le Val de l'Eyre est aussi concerné ou le Médoc... La Gironde, ce sont 45% de forêts, donc un nombre important de territoires impactés.*

Nous sommes pratiquement les premiers avec le problème de l'application d'un règlement qui nécessite de définir une doctrine avec des coups-partis. Et ce que tu évoques, ce sont des permis de construire déjà approuvés. On se retrouve avec deux zones d'activité, l'une sur Bazas, l'autre sur Captieux, viabilisées et pour lesquelles on nous dit que l'on ne peut plus rien faire. Pour faire avancer les choses, il faut tenir compte d'un certain nombre de coups partis. Cela permettra au moins d'amenuiser un peu l'application de la réglementation. On peut supposer que sur des permis qui ont été déjà déposés, approuvés, il y aura au moins une considération du fait que c'était engagé, que les travaux ont été faits et que l'on ne va pas revenir en arrière. C'est le cas des zones d'activité qui ont été viabilisées et pour lesquelles de l'argent public a été dépensé.

Il y a des services qui appliquent de façon extrêmement stricte la réglementation mais qui l'appliquent sans connaissance du territoire. Ils ne sont jamais venus sur le terrain et analysent sur cartes des choses qui ne correspondent pas à la réalité.

On arrive à débloquer des projets déjà engagés avec l'application d'une bande de défrichement autour, qui doit être réalisée à l'intérieur de la zone ou à l'extérieur pour garantir une distance de 50 m. On va s'en sortir comme cela sur ces projets mais pour la suite, cela va devenir compliqué.

On va être quand même nombreux, je pense, à protester dans les territoires forestiers. Et je rappelle aussi que ce sont des réglementations, votées au niveau national, qui s'appliquent et il va aussi falloir comprendre au niveau national que ce n'est pas parce que nous sommes forestiers que nous sommes désormais privés de toute possibilité de développement. Sans compter que sur certaines communes, qui n'étaient pas considérées comme forestières, la réglementation s'applique.

On sait qu'un certain nombre de STECAL ne pourront se développer car ils sont dans le massif forestier. Pour les communes forestières, il faut qu'on nous laisse un peu de marge de manœuvre pour pouvoir garantir que nous puissions appliquer le PLUI. Ce qu'avait dit Fabienne BARBOT, la dernière fois, c'est que l'on remettait tellement en cause le PLUI qu'il fallait pratiquement tout recommencer, donc recommencer le PADD alors que l'on a payé le bureau d'études 350 ou 360 000 €. On y a passé 7 ans et on ne va quand même tout refaire ! On peut engager des modifications, des révisions. Donc je pense qu'il faut tenir bon et essayer d'obtenir le maximum et puis après, on verra quand les choses seront un peu plus précises. »

- Nicole VIGNE : *« Est-ce que le fait qu'il y ait des négociations et que l'on fasse remonter certaines contradictions ne va pas aider quelque peu à faire évoluer la doctrine ? »*

- **Jean-Luc GLEYZE** : « Ils sont eux-mêmes gênés dans l'application. Il y a des contradictions dans la réglementation qui ne peuvent être appliquées. On le voit avec la zone d'activité de Captieux : il faut défricher une zone qu'on est censé protéger pour la fauvette Pitchou.

On est en permanence en contradiction avec les réglementations et les services ont du mal à trouver le moyen de les appliquer.

L'intérêt de ces discussions, c'est de faire comprendre qu'à un certain moment, il va falloir trancher et que l'on ne peut pas exiger tout et son contraire.

La question des compensations va aussi se poser parce que s'il faut compenser les zones défrichées sur lesquelles il y a une espèce à protéger. Il faudra donc trouver des zones de compensation. Au bout d'un moment, on n'arrivera plus à bouger !

Donc ce que l'on essaie d'expliquer aussi, c'est que, quelque part, c'est la traduction de l'exclusion des secteurs ruraux et notamment des secteurs avec des espaces plutôt agréables, naturels, de toutes les possibilités de développement, c'est-à-dire l'accentuation de la fracture entre ce qui sera possible de faire dans la métropole de Bordeaux et ce qui ne sera pas possible de faire dans le secteur rural. Donc il faut maintenir le rapport de force dans les médias et puis nous verrons par la suite comment les choses vont s'ajuster. »

- **Nicole VIGNE** : « D'autant que la forêt va continuer à s'étendre. »

- **Jean-Marc VAZIA** : « Personnellement, je pense que la meilleure façon de défendre notre projet, c'est de refuser de délibérer sur la seconde délibération. Bon, on est d'accord pour corriger les coquilles, mais si nous délibérons et que nous acceptons la modification du PLUI sur les bases qui nous sont données par la préfecture, cela veut dire qu'on nous aura pris pour des pantins pendant 4 ans et que notre avis n'aura servi à rien. A quoi étions-nous bons pendant 7 ans ? A coller des gommettes sur des cartes ? C'est tout ce que l'on a attendu de nous ?

Pour le reste, le règlement, on ne l'a pas conduit. On est bien d'accord, le règlement, c'est le même partout en France. Donc que les jacobins nous disent ce qu'il faut faire sur nos territoires, qu'ils nous apportent les règlements et on se chargera de les appliquer. Mais qu'on ne nous demande pas le contraire, c'est-à-dire de faire des règlements pour les défaire ensuite par décision de l'Etat. C'est anormal ! C'est prendre les élus locaux pour des moins que rien. »

- **Jean-Luc GLEYZE** : « On essaie aussi d'être le plus objectif possible. Entre le début du PLUI et aujourd'hui, les incendies de 2022 sont passés par là. C'est ce qui a tout changé et c'est un des problèmes aussi. »

- **Jean-Marc VAZIA** : « Aujourd'hui, on voudrait expliquer à un capsylvain qu'il vit dans une zone forestière ! »

- **Jean-Luc GLEYZE** : « Je suis déjà largement convaincu. Mais les incendies sont intervenus depuis le commencement du PLUI et la question du porter à connaissance risque incendie est arrivée depuis, assez tardivement, et on était déjà en PLUI. C'est cela que l'on essaie de leur expliquer et ils ne peuvent pas tout remettre en cause sous prétexte qu'une réglementation nouvelle est arrivée en cours de route.

Dans la seconde délibération, il est dit qu'il faut adapter le document en fonction des retours d'expérience des premiers dossiers instruits, répondre aux demandes de l'Etat dans le cadre du porter à connaissance pour améliorer la prise en compte du risque incendie sur le territoire. L'idée est d'influer sur ce qui est en train de se décider. Si l'on ne va pas négocier pas à pas comme on l'a fait, on n'y arrivera pas. Nous voulons montrer au travers de notre retour d'expérience ce qui est acceptable et ce qui ne l'est pas. L'idée de la délibération n'est pas de dire que l'on accepte tout.

On va dire : « On est prêt à regarder. Travaillons sur le sujet », mais nous voulons tirer profit de ce que l'on vit sur le territoire pour essayer de modifier l'application, en tout cas de l'ajuster au mieux. Après, je ne garantis pas que l'on sera gagnant sur tout. On sait que certaines choses ne passeront pas. »

- **Sophie PUYO** : « Et il y a surtout de nouveaux projets qu'il faut absolument intégrer et qui passent par une modification du document. »

- **Valérie DUCASSE** : « Qui informe les porteurs de projets du fait du refus ? »

- **Nicole COUSTET** : « Fabienne BARBOT et Pierre TIXIER ont contacté les maires concernés. »

- **Martine LAGARDERE** : « Sur ma commune, il y a certains changements de destination qui sont refusés et pas d'autres. Mais je ne sais pas sur quels critères ? »

- **Isabelle DEXPERT** : « Cela a été évoqué en réunion à la sous-préfecture. Les services de l'Etat nous ont demandé la liste de ceux qui n'avaient pas été refusés. Mais sûrement pas ! »

2.1-Modification simplifiée n°1 du PLUi du Bazadais-Délibération décidant du lancement de la procédure

Délibération n° : DE_29012025_01

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-36 à L.153-40, ainsi que les articles L.153-45 à L.153-48 ;

Madame la Présidente propose de :

1. Prescrire une procédure de modification simplifiée du PLUi pour répondre à l'objectif suivant :

- Corriger les incohérences relevées dans le PLUi correspondant à des erreurs matérielles.

2. Définir les modalités de concertation suivantes :

- la publication d'articles sur le site internet de la CDC, les réseaux sociaux (compte Facebook, LinkedIn et Instagram de la Communauté de communes), la newsletter et l'application mobile Intramuros ;
- la mise à disposition d'un registre papier, accessible au siège de la Communauté de communes, aux jours et horaires habituels d'ouverture, destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée ;
- la possibilité pour toute personne intéressée de transmettre ses observations par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@cdcubazadais.fr.

3. Réaliser les mesures de publicité et les notifications suivantes :

En application de l'article R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- affichage pendant un mois au siège de la Communauté de communes et dans les Mairies des communes membres ;
- mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

En application de l'article L153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi sera notifié au préfet, aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9, ainsi qu'aux maires des communes concernées.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE LANCER** la procédure de modification simplifiée du PLUi dans les termes indiqués ci-dessus.

2.2-Modification n°1 PLUi du Bazadais-délibération décidant du lancement de la procédure Délibération n°DE_29012025_02

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-36 à L.153-44 ;

Madame la Présidente propose de :

1. Prescrire une procédure de modification du PLUi pour répondre aux objectifs suivants :

- améliorer la cohérence, la compréhension et l'application de certaines dispositions réglementaires ;
- apporter des compléments et mises à jour de certaines pièces du dossier de PLUi ;
- adapter le document en fonction des retours d'expérience des premiers dossiers instruits ;
- répondre aux demandes de l'État dans le cadre du "Porter à la Connaissance" du risque incendie pour améliorer la prise en compte de ce risque sur le territoire ;
- compenser les projets supprimés au titre du risque incendie et feux de forêt en proposant de nouveaux sites et projets (économique, touristique et d'intérêt collectif) compatibles avec ce dernier :
 - identifier de nouvelles constructions susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination ;
 - identifier de nouveaux STECAL ;
- améliorer la connaissance réelle du risque inondation le long du Ciron et de ses affluents et adapter en conséquence les mesures de gestion de ce risque ;
- améliorer la prise en compte du développement économique.

2. Définir les modalités de concertation suivantes :

- la publication d'articles sur le site internet de la Communauté de communes, les réseaux sociaux (compte Facebook, LinkedIn et Instagram de la Communauté de communes), la newsletter et l'application mobile Intramuros ;
- la mise à disposition d'un registre papier, accessible au siège de la Communauté de communes, aux jours et horaires habituels d'ouverture, destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée ;
- la possibilité pour toute personne intéressée de transmettre ses observations par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@cdcdubazadais.fr.

3. Réaliser les mesures de publicité et les notifications suivantes :

En application de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- affichage pendant un mois au siège de la Communauté de communes et dans les Mairies des communes membres ;
- mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

En application de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi sera notifié au préfet, aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, ainsi qu'aux maires des communes concernées.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

- ⇒ **DE LANCER** la procédure de modification du PLUi dans les termes indiqués ci-dessus.

Abstentions : Michel AIME, David ATTIMONT, Henrique CHANFRANTE, Jean-Marc VAZIA

III- RAPPORT N° 2 : MODIFICATION RELATIVE AU PERIMETRE DU SDEEG

Délibération n° : DE_29012025_03

Rapporteur : Nicole COUSTET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-18 ;

Vu les délibérations des Communes de JUGAZAN, LA REOLE, LE TUZAN, BASSANNE, SAINT-SULPICE- DE-POMMIERS, BLESIGNAC, FLOIRAC, BLAIGNAC, BROUQUEYRAN, CAMIAC-ET-SAINT-DENIS, COURS-DE-MONSEGUR, COURS-LES-BAINS, ETAULIERS, FRONTENAC, GANS, NOAILLAC, PUJOLS, SAINTE-RADEGONDE, SAVIGNAC, SIGALENS et SILLAS par lesquelles elles ont demandé leur adhésion au Syndicat départemental Energies et Environnement de la Gironde et le transfert d'une compétence exercée par le Syndicat ;

Vu la délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 17 décembre 2024 ;

Vu la notification faite par le SDEEG de la volonté desdites Communes de devenir membres du Syndicat en date du 3 janvier 2025 ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT, le périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale peut être étendu par arrêté du représentant de l'Etat dans le département ;

Cette extension est subordonnée à l'accord des membres du syndicat dans un délai de trois mois à compter de la notification visée ci-dessus.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'APPROUVER** l'adhésion des communes précitées au SDEEG et à l'extension de périmètre du Syndicat.

IV- RAPPORT N°3 : MODIFICATION DES STATUTS DE L'EPIC « OFFICE DE TOURISME ET DES LOISIRS INTERCOMMUNAUTAIRE BAZADAIS, CONVERGENCE GARONNE ET SUD GIRONDE »

Délibération n° : DE_29012025_04

Rapporteur : Isabelle DEXPERT

Madame la Vice-présidente rappelle que par délibération n° DE_25092024-01 en date du 25 septembre 2024, le Conseil communautaire a validé la création d'un Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC), Office de Tourisme et des Loisirs Intercommunautaire Bazadais, Convergence Garonne et Sud Gironde, dévolu aux missions de gestion de l'office de tourisme intercommunautaire, à compter du 1er janvier 2025 et a approuvé les statuts de l'EPIC.

Elle indique qu'il est nécessaire d'apporter des modifications aux statuts. Cela concerne les articles 5 et 15 :

- Article 5- Le collège des représentants des professionnels locaux du tourisme :

Le paragraphe : « *Les professionnels du tourisme sont représentés au comité de direction de l'EPIC par 8 membres titulaires et 8 membres suppléants :*

- 2 titulaires et 2 suppléants représentant les hébergements et la restauration,
- 2 titulaires et 2 suppléants représentant le terroir et les vignobles,
- 2 titulaires et 2 suppléants représentant les activités de loisirs,
- 2 titulaires et 2 suppléants représentant le patrimoine. »

est remplacé par :

« Les professionnels du tourisme sont représentés au comité de direction de l'EPIC par 8 membres titulaires et 8 membres suppléants représentant les catégories suivantes :

- hébergements et restauration,
- terroir et les vignobles,
- activités de loisirs,
- patrimoine. »

- Article 15- L'Agent comptable :

« Les fonctions de comptable sont confiées à un comptable direct du Trésor. Le comptable est nommé par le préfet sur proposition du Comité de Direction après avis du directeur départemental des finances publiques. Il ne peut être remplacé ou révoqué que dans les mêmes formes.

L'agent comptable peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature à un ou plusieurs agents qu'il constitue ses fondés de pouvoir. L'agent comptable assure le fonctionnement des services de la comptabilité. Il est soumis, sous sa responsabilité personnelle et pécuniaire, à l'ensemble des obligations qui incombent aux comptables publics en vertu du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique. L'agent comptable tient la comptabilité générale ainsi que, le cas échéant, la comptabilité analytique. Les conditions de sa nomination, ses responsabilités, ses prérogatives ainsi que les modalités de contrôle et de présentation des comptes sont celles visées aux articles R. 2221-30 à R. 2221-34 du Code général des Collectivités Territoriales. »

est remplacé par :

« Les fonctions de comptable sont confiées à un comptable de la Direction générale des Finances publiques. Le comptable est nommé par le préfet sur proposition du comité de direction, après avis du directeur départemental ou, le cas échéant, régional des Finances publiques. Il ne peut être remplacé ou révoqué que dans les mêmes formes ».

Les statuts modifiés sont joints en pages suivantes.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'APPROUVER** les modifications des statuts de l'EPIC, Office de Tourisme et des Loisirs Intercommunautaire Bazadais, Convergence Garonne et Sud Gironde, telles que présentées ci-dessus.

V- RAPPORT N°4 : CONVENTION POUR LA SUBVENTION RELATIVE A LA DELEGATION DE COMPETENCE EN MATIERE D'ORGANISATION DU TRANSPORT A LA DEMANDE

Délibération n° : DE_29012025_05
Rapporteur : Michelle LABROUCHE

Vu la délibération n°2020. 2291.SP du Conseil Régional du 17 décembre 2020 relative à un nouveau cadre d'intervention régionale : les contrats de mobilité (renfort de desserte régionale, mise en place d'un bouquet de mobilité locale, aménagement et équipement des points d'arrêts de transports collectifs régionaux) et approuvant le règlement d'intervention régionale en faveur du transport à la demande ;

Vu la délibération n°2022. 405.SP du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 21 mars 2022 relative à la modification du cadre d'intervention régionale en faveur de la mobilité locale et approuvant la convention de délégation de la compétence Transport à la demande ;

Vu la délibération n°25052022_19 du Conseil communautaire en date du 25 mai 2022 relative à la signature d'une convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine pour la délégation de compétence en matière d'organisation du Transport à la Demande ;

Considérant la convention de délégation de la compétence Transport à la demande signée par le Conseil Régional et la Communauté de communes du Bazadais en date du 28 octobre 2022 ;

Madame la Vice-présidente explique que dans le cadre de sa délégation de compétence en matière d'organisation du Transport à la Demande, la Région Nouvelle-Aquitaine a décidé d'apporter une aide financière à la collectivité afin qu'elle puisse réaliser l'organisation du Transport à la demande.

La Région accorde une subvention d'un montant maximal de 37 000 €, représentant au maximum 60% du déficit annuel d'exploitation du service de Transport à la demande, incluant les charges liées à la promotion commerciale du service, estimées à 5 000 € HT.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE VALIDER** le projet de convention joint à la présente délibération ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer ladite convention

VI- RAPPORT N°5 : AVENANT A LA CONVENTION PARTENARIALE AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA GIRONDE ET LA SAFER NOUVELLE AQUITAINE

Délibération n° DE_29012025_06

Rapporteur : Michel AIME

Monsieur le Vice-président expose que la Communauté de communes du Bazadais est consciente de la diminution importante du nombre d'agriculteurs, de l'abandon des terres agricoles avec enfrichement ou reboisement et de la perte de production alimentaire locale.

Par délibération n° DE_26052021_07 en date du 26 mai 2021, elle a demandé à la Chambre d'Agriculture de la Gironde d'élaborer un diagnostic agricole et un suivi sur l'installation- transmission en agriculture, l'animation du territoire pour améliorer le lien social entre « nouveaux » et « anciens » agriculteurs, entre agriculteurs et élus locaux.

Ces actions ont été réalisées entre 2021 et 2023 et ont abouti à la création du groupe foncier qui a travaillé sur l'installation-transmission, problématique du foncier agricole durant l'année 2024.

La Communauté de communes souhaite continuer son partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Gironde autour du groupe foncier sur le sujet de l'installation-transmission en y associant la SAFER.

Aussi, est-il proposé de signer un avenant à la convention de partenariat, dont un projet est joint à la délibération pour l'année 2025.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE VALIDER** le projet de Convention de partenariat entre la Communauté de communes du Bazadais, la Chambre d'Agriculture de la Gironde et la SAFER Nouvelle-Aquitaine ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer ladite convention.

VII – RAPPORT N°6 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS « URBANISME ET AMENAGEMENTS » et « ECONOMIE »

Délibération n° DE_29012025_07

Rapporteur : Nicole COUSTET

Madame la Présidente expose que la Commune de Lignan-de-Bazas, par délibération en date du 22 novembre 2024, a désigné Mme Caroline LAVOIGNAT pour représenter la commune au sein des commissions « Urbanisme et Aménagements » et « Economie ».

Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer afin de valider la modification de la composition des commissions « Urbanisme et Aménagements » et « Economie ».

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE VALIDER** la désignation de Mme Caroline LAVOIGNAT pour représenter la commune de Lignan-de-Bazas au sein des commissions « Urbanisme et Aménagements » et « Economie ».

VIII – QUESTIONS DIVERSES

- **Nicole COUSTET** fait part d'une réunion lundi à la préfecture destinée aux présidents des 28 intercommunalités de Gironde sur les écoles rurales. Seuls 3 présidents étaient présents (Daniel BARBE, Francis ZAGHET et Nicole COUSTET).

Il a été question de la suppression des petites écoles dans les communes car il y a de moins en moins d'enfants et les enseignants se plaignent d'être isolés.

Fabienne BARBOT avait déjà évoqué le sujet, d'autant qu'elle a réalisé des travaux dans son école.

- **Valérie DUCASSE** souligne qu'une réunion a eu lieu hier soir avec la DASEN qui a tenu un discours différent.

- **Martine LAGARDERE** confirme ce point. Cela concerne les classes uniques et non les regroupements. Des réunions de secteurs vont être organisées à ce sujet.

- **Christine LUQUEDEY** indique qu'il y a deux classes vides à l'école de Captieux mais ce n'est pas possible de recevoir des enfants en l'état actuel des locaux. Des travaux doivent être engagés. Et elle confirme qu'il y a une réelle volonté de regrouper les écoles.

- **Isabelle DEXPERT** note qu'il n'est pas normal qu'il n'y ait eu que les présidents d'EPCI convoqués à cette réunion. On va bientôt demander aux CdC de gérer les écoles.

- **Jean-Luc GLEYZE** ajoute que le nombre de directeurs d'écoles est trop important et l'objectif de l'Education Nationale est de le réduire.

- **Martine LAGARDERE** souligne que cela va poser un problème de transport scolaire.

- **Nicole COUSTET** propose d'organiser une réunion.

- **Christine LUQUEDEY** indique qu'une réunion de secteur sera organisée par l'Education Nationale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

**La Secrétaire de séance,
Isabelle DEXPERT**



**La Présidente,
Nicole COUSTET**



